



DECISION DU MAIRE N°2024/09

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. – de présenter un dossier de demande de financement pour l'opération relative à l'extension et le renouvellement du système de vidéoprotection de Lamorlaye (adjonction 3 caméras supplémentaires / renouvellement caméra existante N°16') au titre de :

↳ l'Aide aux Communes 2024 (au titre de la vidéoprotection des espaces & bâtiments publics) auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'OISE ;

↳ du F.I.P.D. 2024 – Fonds Interministériel de la Délinquance & de la Radicalisation (au titre du programme S – projets de sécurisation - Vidéoprotection) auprès de Madame la Préfète de l'OISE

Article 2. – sur la base des devis pour un montant total de 16.686,23 € HT (soit 20.023,47 € TTC) en date du 15/11/2023 de la Sté DACHE (Annexes N°4 à N°7 jointes au dossier) :

Phase Dépenses	Montant H.T.
.Adjonction caméra N°52 (périmètre N°4) angle allée Gladiateurs / rue Saint Exupéry	4.538,01 €
.Adjonction caméra N°53 (périmètre N°5) angle rue Michel Bléré / rue du Puits Bray	4.318,01 €
.Adjonction caméra N°54 (périmètre N°5) Bâtiment public communal Salle Bertinval	5.728,21 €
.Renouvellement caméra N°16' (périmètre N°4) mise en service le 24/04/2018 – autorisée Préfecture Oise	2.102,00 €
TOTAL (20.023,47 € TTC)	16.686,23 €

Cette opération peut faire l'objet d'un financement prévisionnel en 2024 décomposé comme suit :

.Aide aux Communes 2024 (Conseil Départemental Oise)	=	5.840,00 €
(soit 35 % du montant prévisionnel HT – vidéoprotection des espaces & bâtiments publics)		
.F.I.P.D. 2024 (ETAT – Préfecture de l'OISE)	=	7.408,68 €
(soit 37 % du montant prévisionnel TTC au titre Programme S – Sécurisation - Vidéoprotection)		
.Commune de LAMORLAYE (20 % - autofinancement du montant prévisionnel ht)	=	3.437,55 €
TOTAL (20.023,47 € TTC)	=	16.686,23 € HT

Article 3. – La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 7 mars 2024.

Le Maire,
Nicolas MOULA.